

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2019/ 2795

**instituant la commission d'organisation de l'élection des juges
du Tribunal de commerce des 2 et 15 octobre 2019**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2756 du 2 septembre 2019 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 2 et 15 octobre 2019 ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris portant désignation de magistrats ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutin du 2 octobre 2019 (1^{er} tour)

Présidente :

Madame Béatrice CHARLIER-BONATTI, Vice-présidente du tribunal de grande instance de Créteil.

Présidente suppléante :

Madame Bénédicte GILET, Vice-présidente chargée du secrétariat général du tribunal de grande instance de Créteil.

Membres :

Madame Mathilde NOBLET, juge au tribunal d'instance d'Ivry-sur-Seine ;

Monsieur Philippe CHAMBARD, Vice-président au tribunal d'instance de Villejuif.

.../...

Scrutin du 15 octobre 2019 (2nd tour)

Présidente :

Madame Béatrice CHARLIER-BONATTI, Vice-présidente du tribunal de grande instance de Créteil.

Présidente suppléante :

Madame Bénédicte GILET, Vice-présidente chargée du secrétariat général du tribunal de grande instance de Créteil.

Membres :

Madame Isabelle HUET, Vice-présidente au tribunal d'instance de Charenton-le-Pont ;

Madame Delphine BOURET, juge au du tribunal d'instance de Villejuif.

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, Salle Claude Érignac (2^{ème} étage) le 2 octobre 2019 à 11 heures pour le 1^{er} tour de scrutin et le 15 octobre 2019 à 11 heures, salle mezzanine (RDC haut), en cas de 2nd tour de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par la présidente de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature du président et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés à la Procureure générale près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la préfecture.

Article 5. - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6. - La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente, aux membres et secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

P/Le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau de la réglementation
générale et des élections



Mireille BOUTAU

Fait à Créteil, le - 9 SEP. 2019

Le Préfet du Val-de-Marne



Raymond LE DEUN